

# STATUTS

## ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Moto-Collection.

## ARTICLE 2

L'association a pour objet la diffusion des connaissances sur l'histoire de la moto par tout moyen permettant de toucher un public le plus large possible, notamment :

- en organisant des événements et/ou des rassemblements d'amateurs et spécialistes du domaine
- en favorisant la collecte et l'accès le plus large possible aux documents de toute nature et sur tous types de supports physique ou numérique (site internet).

## ARTICLE 3

Le siège social est fixé chez M. François-Marie DUMAS et Mme Klazina DUMAS-WEIJZIG, 5 Villa Yvonne, 92240 Malakoff.

Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur.

## ARTICLE 4

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5

L'association se compose de :

- a) **Membres d'honneur** : le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer aux Assemblées Générales sans pouvoir votatif.
- b) **Membres fondateurs** : ce sont les personnes qui ont participé à la constitution de l'association et ils sont désignés dans les statuts eux-mêmes ou identifiés comme signataires du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive.
- c) **Membres bienfaiteurs** : les personnes physiques ou morales qui subventionnent l'association de manière significative, ou des membres actifs qui sont aussi donateurs au-delà de leur cotisation annuelle.
- d) **Membres actifs ou adhérents** : sont désignés membres actifs ceux qui versent une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 8

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission adressée par écrit au Président de l'Association.
- b) Le décès.
- c) La radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation, pour tous motifs susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de l'association ou pour motif grave (ex. envoi ou publication sur le site moto-collection.org de propos de nature injurieuse ou politique).

## ARTICLE 9

La présente association peut adhérer à d'autres associations, fondations, unions ou regroupements par décision du Comité Directeur.

#### **ARTICLE 10**

Les ressources de l'association se composent :

- Du produit des cotisations.
- De toutes les ressources ou subventions autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- Des produits de ses activités : organisation d'expositions, vente de documents, photos et articles.
- Des contributions bénévoles et dons.

#### **ARTICLE 11**

Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement des toutes les opérations financières. Cette comptabilité sera en partie double conformément au plan comptable général.

#### **ARTICLE 12**

L'association est dirigée par un Comité Directeur élu pour cinq années par l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'AGO désigne parmi ses membres : un-e président-e, un-e secrétaire et un-e trésorier-e.

Ces membres composent le Comité Directeur et sont rééligibles.

Les fonctions de membres du Comité Directeur ne sont pas rémunérées.

#### **ARTICLE 13**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association quel que soit leur titre.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire sur décision du Comité Directeur. L'ordre du jour figure sur les convocations.

L'AGO peut se tenir en distanciel sur décision du Comité Directeur et en cas de force majeure (ex. blocage en cas de pandémie).

Le président, assisté des membres du Comité Directeur, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Comité Directeur.

Elle délibère, quel que soit le nombre de membres présents. Ses décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Seuls auront le droit de vote les membres présents. Les votes par correspondance et par procuration ne sont pas admis.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 14**

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

### **ARTICLE 15**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **ARTICLE 16**

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE 17**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés parmi les dirigeants, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ou association ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Malakoff, le 26 juin 2023



François-Marie DUMAS  
Président



Klazina DUMAS-WEIJZIG  
Trésorière